

Opposées pour des raisons différentes

La Ligue des droits et libertés veut exclure les policiers du futur mécanisme

La Ligue des droits et libertés et l'Association des policiers provinciaux du Québec dénoncent le projet du ministre Stéphane Bergeron, mais pour des raisons diamétralement opposées.

L'Association des policiers provinciaux réclame la mise sur pied d'un bureau d'enquête centré sur l'expertise policière.

«Le législateur devrait retenir un modèle typiquement québécois » reposant sur la « sélection d'enquêteurs compétents », « l'efficacité, l'efficience, l'indépendance », et qui apparaîtrait « crédible » non seulement « aux yeux du public », mais aussi « légitime » à ceux des policiers, soutient l'organisation.

Elle s'inquiète de la suite des choses. Elle affirme qu'« il serait déplorable qu'en réaction à une crise de confiance d'une certaine partie de la population basée sur des perceptions, le gouvernement, par retour du balancier, provoque une crise de confiance profonde des policiers envers les enquêtes indépendantes ».

Tout au contraire, la Ligue des droits et libertés du Québec veut, elle, exclure les policiers du futur mécanisme, même si ceux-ci ne sont plus employés par un corps de police.

Pour elle, le projet de la loi 12 crée l'« illusion ». « Il risque de bercer la population dans l'illusion qu'il se fera désormais des enquêtes sur la police indépendantes du pouvoir policier, alors qu'il n'en sera rien », affirme le mémoire qu'elle a présenté au ministre Bergeron, hier.

La Ligue des droits et libertés préconise la création d'un « bureau d'enquête qui soit totalement indépendant de la culture policière et ne soit formé que d'enquêteurs civils sans aucun antécédent policier ».

Même écho du côté de la Ligue des Noirs du Québec. Elle est déçue de constater que « Les gouvernements se succèdent, mais que les forces policières demeurent intouchables ».

Pour elle, le Bureau souhaité par le ministre Bergeron s'apparente à une « structure policière ». Elle demande que les enquêtes sur les bavures soient confiées à une « commission civile », laquelle serait placée sous l'autorité du ministère de la Justice, plutôt que de celui de la Sécurité publique.